

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Exonération de loyer du restaurant Resto Starter

Porté par l'association « La Pena Rive Droite », Resto Starter est un dispositif de couveuse d'entreprise dans la restauration qui a ouvert à Cenon le 8 septembre 2020. Depuis cette date, Resto Starter a respecté ses engagements, en particulier sur la qualité des produits, le prix et l'accompagnement des futurs créateurs.

Le restaurant a été contraint de fermer ses portes à partir du 30 octobre 2020 en application de la décision gouvernementale de mise en place d'un confinement général. Cette décision, justifiée sur le plan sanitaire, a cassé la dynamique de ce démarrage d'activité.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, l'association « La Pena Rive Droite » a sollicité la Ville pour une exonération de loyer pendant la période de fermeture administrative, correspondant au mois de novembre 2020. Cela représente 500 euros H. soit 600€ TTC.

De tels abandons de créances sont encouragés par le gouvernement, dans l'article 3 de la loi de finances rectificative du 25 avril 2020.

Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de l'activité économique du territoire à l'issue de ce second confinement que la municipalité prenne les mesures adéquates pour aider ses locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Annule le loyer du mois de novembre 2020 pour l'Association La Pena Rive Droite, annule le loyer du mois de décembre 2020 pour l'Association La Pena Rive Droite si le confinement devait se prolonger au-delà du 1^{er} décembre 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.